

**Assemblée générale**

Distr. générale
3 décembre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Point 94 e) de l'ordre du jour

**Environnement et développement durable :
application de la Convention des Nations Unies
sur la lutte contre la désertification
dans les pays gravement touchés par la sécheresse
et/ou la désertification, en particulier en Afrique**

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. Uladzimir Gerus (Biélarus)

Additif**I. Introduction**

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 94 de l'ordre du jour (voir A/53/609, par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa e) aux 26e et 42e séances, le 28 octobre et le 1er décembre 1998. On trouvera un résumé de ses délibérations sur cet alinéa dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/53/SR.26 et 42).

**II. Examen des projets de résolution A/C.2/53/L.16
et A/C.2/53/L.52**

2. À la 26e séance, le 28 octobre, à la demande du représentant de l'*Indonésie*, le représentant du *Bénin* a présenté, au nom des auteurs, c'est-à-dire les États Membres de l'Organisation des Nations Unies appartenant au Groupe des 77 et la Chine, un projet de résolution intitulé «Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique» (A/C.2/53/L.16), qui se lisait comme suit :

* Le rapport de la Commission sur ce point sera publié en sept parties, sous les cotes A/53/609 et Add.1 à 6.

«L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 52/198 du 18 décembre 1997 et ses autres résolutions pertinentes relatives à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique,

Notant avec satisfaction qu'un grand nombre d'États, ainsi qu'une organisation d'intégration économique régionale, ont ratifié la Convention ou y ont adhéré, et confirmant le caractère universel de celle-ci et l'appui dont elle bénéficie dans le monde entier,

Remerciant vivement le Gouvernement sénégalais d'avoir généreusement offert d'accueillir la deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention,

Remerciant vivement le Secrétaire général et tous les contributeurs bilatéraux et multilatéraux, y compris les organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales, des contributions et de l'appui qu'ils ont fournis au secrétariat provisoire de la Convention,

Prenant note avec satisfaction de l'action engagée par le secrétariat provisoire de la Convention pour faciliter l'application effective de la Convention aux échelons national, sous-régional et régional,

Comptant sur la Conférence des Parties et ses organes subsidiaires pour continuer de s'employer à chercher des solutions aux problèmes de désertification et de sécheresse en tenant compte des dispositions de la Convention, ainsi que des décisions prises par la Conférence des Parties à sa première session, tenue à Rome en octobre 1997,

Prenant note de la déclaration du Secrétaire exécutif de la Convention concernant les progrès accomplis par le secrétariat provisoire et les Parties à la Convention, ainsi que par les organisations non gouvernementales, dans l'application des dispositions de la Convention,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 52/198 de l'Assemblée, en particulier le paragraphe 12,

1. *Se félicite* de la tenue de la deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention, qui doit avoir lieu à Dakar (Sénégal) du 30 novembre au 11 décembre 1998, conformément au paragraphe 19 de sa résolution 52/198;

2. *Demande* à tous les États et autres parties intéressées de contribuer à l'aboutissement de la deuxième session de la Conférence des Parties, à Dakar;

3. *Demande également* aux États qui n'ont pas encore ratifié la Convention ou n'y ont pas encore adhéré de le faire dès que possible;

4. *Note* que le secrétariat de la Convention et le Gouvernement fédéral allemand ont signé le 18 août 1998 l'accord avec le pays hôte, qui est entré en vigueur le 23 octobre 1998, et invite le gouvernement hôte à apporter un concours plein et entier au transfert du secrétariat à Bonn et à son bon fonctionnement;

5. *Constate avec une vive préoccupation et note avec regret* que le Mécanisme mondial n'a pas commencé de fonctionner le 1er janvier 1998 comme il avait été décidé par la Conférence des Parties à sa première session;

6. *Prie instamment* toutes les Parties à la Convention de verser intégralement et sans retard, le premier mois de chaque année à compter du 1er janvier 1999, les contributions nécessaires au financement du budget de base de la Convention prévues

par les règles de gestion financière de la Conférence des Parties, pour que les rentrées de trésorerie permettent d'assurer en permanence la continuité des activités de la Conférence des Parties, des organes subsidiaires, du secrétariat permanent et du Mécanisme mondial;

7. *Lance de nouveau un appel* aux gouvernements, à toutes les organisations intéressées et au secteur privé afin qu'ils versent rapidement et effectivement les contributions volontaires nécessaires pour permettre au Mécanisme mondial d'entrer en fonctionnement le 1er janvier 1999 au plus tard;

8. *Prie* les gouvernements, les organisations d'intégration économique régionale et les autres organisations intéressées, ainsi que les organisations non gouvernementales et le secteur privé, de verser des contributions généreuses au fonds général, au fonds supplémentaire et au fonds spécial qui seront créés d'ici au 1er janvier 1999, conformément aux paragraphes pertinents des règles de gestion financière de la Conférence des Parties;

9. *Engage* la communauté internationale, en particulier les pays développés et les organismes des Nations Unies, et invite les institutions financières multilatérales, ainsi que tous les autres acteurs intéressés, à appuyer les efforts que déploient les pays en développement touchés afin d'élaborer et d'appliquer des programmes d'action visant à lutter contre la désertification, notamment le Programme de coopération entre l'Afrique et l'Asie adopté à Niamey le 5 septembre 1997 et le Programme de coopération interrégionale entre l'Afrique, l'Amérique latine et les Caraïbes adopté à Recife (Brésil) le 16 octobre 1998, en leur offrant des ressources financières et d'autres formes d'assistance;

10. *Invite* la Conférence des Parties à faciliter et à lancer, lors de sa deuxième session qui se tiendra à Dakar, le processus d'élaboration et de négociation d'une annexe supplémentaire à la Convention concernant l'application de cette dernière à l'échelon régional dans les pays de la région d'Europe centrale et orientale en vue d'en arrêter la version définitive le plus rapidement possible;

11. *Réaffirme* la décision qu'elle a prise, conformément au paragraphe 17 de sa résolution 52/198, d'inscrire au calendrier des conférences et réunions pour l'exercice biennal 1998-1999 les sessions que la Conférence des Parties et ses organes subsidiaires avaient prévues pendant ledit exercice biennal, compte tenu de la demande faite par la Conférence des Parties à sa première session, tenue à Rome en octobre 1997;

12. *Conseille* aux Conférences des Parties et aux secrétariats permanents de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, d'examiner les possibilités à retenir et les mesures qui pourraient permettre de renforcer la complémentarité entre les trois conventions et les liens qui existent entre elles sur le plan écologique;

13. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-quatrième session, des résultats de la deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention, ainsi que des mesures prises afin de donner suite aux décisions adoptées par la Conférence à cette session;

14. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session la question subsidiaire intitulée "Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique".»

3. À la 42e séance, le 1er décembre, le Vice-Président de la Commission, M. David Prendergast (Jamaïque) a présenté un projet de résolution (A/C.2/53/L.52) à l'issue de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/53/L.16.
4. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/53/L.52 (voir par. 7).
5. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration (voir A/C.2/53/SR.42).
6. Le projet de résolution A/C.2/53/L.52 ayant été adopté, le projet de résolution A/C.2/53/L.16 a été retiré par ses auteurs.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

7. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

**Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte
contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse
et/ou la désertification, en particulier en Afrique**

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 52/198 du 18 décembre 1997 et ses autres résolutions pertinentes relatives à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique¹,

Réaffirmant la décision qu'elle a prise, conformément au paragraphe 17 de sa résolution 52/198, d'inscrire au calendrier des conférences et réunions pour l'exercice biennal 1998-1999 les sessions que la Conférence des Parties et ses organes subsidiaires² avaient prévu de tenir pendant ledit exercice biennal, compte tenu de la demande faite par la Conférence des Parties à sa première session, qui a eu lieu à Rome en octobre 1997,

Notant avec satisfaction qu'un grand nombre d'États, ainsi qu'une organisation d'intégration économique régionale, ont ratifié la Convention ou y ont adhéré, et confirmant le caractère universel de celle-ci et l'appui dont elle bénéficie dans le monde entier,

Remerciant vivement le Gouvernement sénégalais d'avoir généreusement offert d'accueillir la deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention,

Remerciant vivement le Secrétaire général et tous les contributeurs bilatéraux et multilatéraux, y compris les organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales, des contributions et de l'appui qu'ils ont fournis au secrétariat provisoire de la Convention,

Prenant note avec satisfaction de l'action engagée par le secrétariat provisoire de la Convention pour contribuer à la ratification et à l'application de la Convention aux échelons national, sous-régional et régional, notamment pour sensibiliser l'opinion publique,

¹ A/49/84/Add.2, annexe, appendice II.

² Tels que définis conformément à l'alinéa c) du paragraphe 2 de l'article 22 et l'article 24 de la Convention.

Comptant sur la Conférence des Parties et ses organes subsidiaires pour continuer de s'employer à chercher des solutions aux problèmes de désertification et de sécheresse en tenant compte des dispositions de la Convention et des décisions prises par la Conférence des Parties à sa première session,

Ayant examiné le rapport établi par le Secrétaire général³ sur l'application de sa résolution 52/198, conformément au paragraphe 21 de cette résolution, et notant dans ce contexte la déclaration faite le 22 octobre 1998 devant la Deuxième Commission de l'Assemblée générale par le Secrétaire exécutif de la Convention au sujet des progrès accomplis par tous les intéressés dans l'application des dispositions de la Convention,

1. *Se félicite* de la tenue de la deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention, qui doit avoir lieu à Dakar du 30 novembre au 11 décembre 1998, conformément au paragraphe 19 de sa résolution 52/198;

2. *Demande* à tous les États et autres parties intéressées de contribuer au succès de la deuxième session de la Conférence des Parties;

3. *Invite* tous les États qui ne sont pas encore parties à la Convention à la ratifier ou à y adhérer dès que possible;

4. *Note* que l'Organisation des Nations Unies, le secrétariat de la Convention et le Gouvernement allemand ont signé, le 18 août 1998, l'accord de siège dont la Conférence des Parties sera saisie à sa deuxième session en vue de son adoption, sous réserve de sa ratification par le Parlement allemand;

5. *Invite* le Gouvernement hôte et le secrétariat de la Convention à apporter leur plein concours au transfert du secrétariat et à son bon fonctionnement à Bonn, et invite aussi le secrétariat à poursuivre ses efforts pour achever le transfert le plus tôt possible;

6. *Constate avec préoccupation* que le Mécanisme mondial n'a pas commencé de fonctionner le 1er janvier 1998;

7. *Prend note avec satisfaction* des mesures prises par le Fonds international de développement agricole pour établir le régime correspondant à l'identité distincte du Mécanisme mondial au sein du Fonds et attend avec intérêt le démarrage prochain de ses activités, conformément aux dispositions de la Convention et aux décisions pertinentes prises par la Conférence des Parties à sa première session;

8. *Prie instamment* tous les États Parties à la Convention de verser intégralement et sans retard, le 1er janvier de chaque année ou avant, les contributions nécessaires au financement du budget de base de la Convention prévues par les règles de gestion financière de la Conférence des Parties⁴, pour que les rentrées de trésorerie permettent d'assurer en permanence la continuité des activités de la Conférence des Parties, des organes subsidiaires, du secrétariat permanent et du Mécanisme mondial;

9. *Note avec satisfaction* l'appui financier déjà fourni à titre volontaire par certains États Parties et lance de nouveau un appel aux gouvernements, à toutes les organisations intéressées et au secteur privé afin qu'ils versent rapidement des contributions volontaires supplémentaires pour financer les activités et le fonctionnement du Mécanisme mondial;

10. *Engage* les gouvernements, les organisations d'intégration économique régionale et les autres organisations intéressées, ainsi que les organisations non gouvernementales et le secteur privé, à verser des contributions généreuses au fonds général, au fonds supplémen-

³ A/53/516.

⁴ ICCD/COP(1)/11/Add.1, décision 2/COP.1, annexe, par. 14.

taire et au fonds spécial qui doivent être créés d'ici au 1er janvier 1999, conformément aux paragraphes pertinents des règles de gestion financière de la Conférence des Parties⁵;

11. *Engage également* les pays en développement Parties à la Convention à accélérer le processus d'élaboration et d'adoption des programmes nationaux d'action, et demande que ceux qui ont été adoptés soient mis en application grâce, notamment, à la conclusion d'accords de partenariat, y compris en envisageant des contributions des organisations non gouvernementales;

12. *Engage en outre* la communauté internationale, en particulier les pays développés et les organismes des Nations Unies, et invite les institutions financières multilatérales et tous les autres acteurs intéressés, à appuyer les efforts faits par les pays en développement touchés afin d'élaborer et d'appliquer des programmes d'action pour lutter contre la désertification, notamment, selon qu'il convient, des programmes interrégionaux de coopération, en leur procurant des ressources financières et d'autres formes d'assistance;

13. *Invite* la Conférence des Parties à faciliter et à lancer, lors de sa deuxième session le processus d'élaboration et de négociation d'une annexe supplémentaire à la Convention concernant son application à l'échelon régional dans les pays de la région d'Europe orientale et centrale, en vue d'en arrêter la version définitive le plus rapidement possible;

14. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-quatrième session, des résultats de la deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention, ainsi que des mesures prises pour donner suite aux décisions adoptées par la Conférence à cette session;

15. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session la question subsidiaire intitulée «Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique».

⁵ ICCD/COP(1)/11/Add.1, décision 2/COP.I, annexe.